

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 197

présenté par
M. Perrut, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
saisie pour avis,
M. Leteurtre et M. Vercaemer

ARTICLE 88

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des exonérations de charges patronales pour les organismes à but non lucratif de 10 salariés et plus va entraîner une augmentation importante des charges. Les salaires et charges sociales constituent en effet leur poste de dépense le plus important.

L'application brutale, au 1^{er} janvier 2011, d'une telle mesure mettrait un grand nombre d'entre eux en difficulté.

Pour ces raisons, une mesure transitoire est nécessaire afin de ménager un temps d'adaptation suffisant à ces organismes pour absorber cette charge nouvelle.

C'est pourquoi il est proposé de ne pas appliquer cette restriction aux entreprises de moins de trente salariés.